



COMMUNIQUÉ

Pour diffusion immédiate

19 novembre 2014

Préparez-vous pour un hiver en toute sécurité!

L'hiver déjà à nos portes, la Régie intermunicipale de police Richelieu-Saint-Laurent recommande aux automobilistes qui prendront les routes enneigées d'être vigilants.

Les précipitations de neige ont débuté, il est plus prudent de poser ses pneus d'hiver dès que possible. Du 15 décembre au 15 mars, tout véhicule de promenade doit être muni de pneus conçus spécifiquement pour la conduite hivernale (arborant un pictogramme de flocon de neige ou des crampons réglementaires). Des pneus en bon état et gonflés correctement sont essentiels à une conduite sécuritaire. Les contrevenants s'exposent à une amende pouvant aller jusqu'à 300 \$, selon le Code de la Sécurité routière.

Pour avoir une traction suffisante, les rainures des pneus d'hiver usagés ne doivent pas être inférieures à 1,6 mm.

Des pneus d'hiver adéquats ne sont pas une garantie contre les accidents. Adaptez votre conduite aux conditions météorologiques et routières, en roulant à une vitesse plus basse et en gardant une distance adéquate avec les autres véhicules.

Contre le vol

La Régie recommande aux conducteurs de se munir d'écrous de verrouillage. Cette mesure prévient les vols de pneus d'hiver fréquents en cette période.

N'oubliez pas de verrouiller les portières de votre voiture et d'éviter de poser vos achats en vue pour éloigner les voleurs du temps des fêtes!

Stationnement de nuit interdit

Jusqu'au 15 avril, le stationnement de nuit est interdit sur la voie publique, les rues et les ruelles de 2h à 7h, afin de faciliter le déneigement; exception pour la ville de Richelieu de 0 h à 7 h. Les agents feront preuve de tolérance entre Noël et le jour de l'an lorsqu'il ne neigera pas.

Déneigement de véhicule

La présence de neige ou de glace sur un véhicule représente un danger potentiel pour vous-même, ainsi que les autres usagers de la route. Une perte de neige peut réduire considérablement la visibilité, alors qu'une chute de glace peut blesser des piétons, endommager des voitures et même causer des accidents. Les automobilistes sont tenus par la loi de déneiger leur véhicule et de déglacer leur pare-brise adéquatement avant de prendre la route.





**Régie intermunicipale de police
Richelieu-Saint-Laurent**
Section des relations publiques
et communautaires

À propos de la Régie intermunicipale de police Richelieu-Saint-Laurent

La Régie intermunicipale de police Richelieu-Saint-Laurent, un corps de police de niveau 2 composé de 233 policiers et policières, dessert 17 municipalités : Beloeil, Calixa-Lavallée, Carignan, Chambly, Contrecoeur, McMasterville, Mont-Saint-Hilaire, Otterburn Park, Richelieu, Saint-Amable, Saint-Basile-le-Grand, Sainte-Julie, Saint-Jean-Baptiste, Saint-Mathias-sur-Richelieu, Saint-Mathieu-de-Beloeil, Varennes et Verchères. Ce territoire regroupe 190 000 habitants.

Source :

Sergent Pierre Tremblay, mat. 565
Régie intermunicipale de police Richelieu-Saint-Laurent
Section relations publiques et communautaires
Téléphone : 450 536-3334 poste 220
Cellulaire : 514 207-6867 ptremblay@police-rsl.qc.ca

